

## **COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 14 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit et le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs les conseillers municipaux en exercice, sauf DESIR Jean et PASCAL Suzanne, absents.

Monsieur EYFFRED Guy a été élu secrétaire.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **1<sup>ère</sup> délibération : recensement de la population – agent recenseur.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le recensement de la population va avoir lieu sur la Commune du 17 janvier au 16 février 2019. Il est donc nécessaire de nommer un agent recenseur.

Elle propose que l'agent recenseur soit recruté par contrat de travail à durée déterminée et que sa rémunération soit une somme forfaitaire de 710 € (sept cent dix euros) de laquelle seront déduites les cotisations obligatoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à nommer l'agent recenseur,
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat de travail avec l'agent recenseur,
- Approuve la rémunération proposée pour l'agent recenseur,
- Charge Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires,
- Dit que les crédits seront prévus au budget de la Commune.

Approuvé à l'unanimité

#### **2<sup>ème</sup> délibération : adoption du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au titre de 2018.**

Madame le Maire expose :

La mission de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à FPU consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier ainsi qu'à chaque restitution de compétences aux communes. Elle se réunit obligatoirement la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique.

Les transferts et retours de compétences intervenus au 1er janvier 2018 ont fait l'objet d'un travail approfondi de la part des services communautaires, en étroite concertation avec les administrations municipales.

A l'issue de ce travail, il a été possible de valoriser les charges assumées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la Communauté de Communes pour accomplir les missions dévolues antérieurement aux communes en matière de :

- Création et Gestion des Maisons de Services au Public,
- GEMAPI,
- Procédures de protection des captages d'eau,

Ainsi que celles retournées aux communes en matière de :

- Murs d'escalade extérieurs,
- Site de descente VTT du Seignus,
- Bike Park de Beauvezer,
- Espace Ludique d'Orientation,
- Subventions en direction des structures à vocation sociale,
- Salles polyvalentes,
- Auberge de Peyroules,
- Snack-bar- restaurant de Demandolx.

C'est l'objet du rapport adopté par la CLECT en ses séances des 27 juin, 30 août et 25 septembre 2018. et qui vient d'être notifié par son Président aux communes membres de l'EPCI.

En application de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, et l'évaluation des charges transférées ou retournées impactant le montant des attributions de compensation 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-329-04 portant création de la Communauté Alpes-Provence-Verdon, Sources de Lumière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-362-013 portant évolution des compétences

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT joint ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport de la CLECT ;

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

- **REFUSE par 8 voix et 1 abstention** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2018, qui arrête, pour chacune des compétences concernées, le montant des charges transférées ou retournées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Refusé par 8 voix et 1 abstention

#### **3<sup>ème</sup> délibération : convention de prestation de service pour le ménage de la Commune.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour effectuer l'entretien de ses locaux communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, elle a demandé à la Commune d'Annot de bien vouloir effectuer cette prestation.

Cette prestation fera l'objet d'une convention annuelle de prestation de service renouvelable pour une quotité de temps de travail de 2h30 hebdomadaires.

Le ménage des locaux sera assuré par le personnel de la Commune d'Annot, les heures de ménage seront refacturées à la Commune en fonction du coût horaire chargé du personnel.

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention de prestation de service.

Approuvé à l'unanimité.

#### **4<sup>ème</sup> délibération : DETR 2019 – Méailles, espace tourisme, création d'un kiosque.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de création d'un espace tourisme abrité ouvert de tous les côtés avec un toit à pans protégeant du soleil et des intempéries. Cette plateforme couverte se situera entre la salle des fêtes et l'espace activités, loisirs et détente de la Commune. Elle constituera un aménagement complémentaire nécessaire à la vie du village

**Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 47 782 € HT.**

**Le plan de financement est le suivant :**

<b>Montant de l'opération</b>	<b>47 782 € HT</b>
Subvention de l'Etat – DETR 40 %	19 112 €
Subvention Région 30 % (FRAT) acquise	14 334 €
Autofinancement Commune 30 %	14 336 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le devis et le plan de financement

- décide de la réalisation des travaux,

- sollicite l'aide de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019, pour obtenir une subvention au taux le plus élevé possible,

- autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Approuvé à l'unanimité.

#### **5<sup>ème</sup> délibération : Vote de crédits supplémentaires – budget général de la Commune.**

Madame le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		3476.00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	3476.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>3 476.00</b>	<b>3 476.00</b>

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à